

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/051

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (5.3)

**Désignation des Conseillers Municipaux
appelés à siéger au sein de la Commission
Communale d'Aménagement Foncier
(CCAF)**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 1^{er} AVRIL 2026

L'An deux mille vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-six mars deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 33 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absent : 0

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. GAMELIN,
Mme DORMION-ROUSSEZ, M. CHAFCHAF, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, Mme SPRIET, M. DEVOS, Mme FERLIN, M. Philippe DUHAMEL,
Mme ANDRE, M. WYCKAERT, Mme SCHERRIER, M. LECLERCQ,
Mme SCHOONHEERE,
Conseillers Municipaux Délégués,

M. TIBERGHIEN, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, Mme BRANDT,
M. VERSCHEURE, Mme DELHAIZE, M. BRIFFAUT, Mme CZAPNICK-PORET,
M. CASTRE, Mme SIX, M. SOOTS, Mme CAUDRON, M. LEFEBVRE,
Mme LIONET,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme. SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. COTTE qui a donné pouvoir à M. LEFEBVRE

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Amaël BRIFFAUT

Dans le cadre du projet d'aménagement du doublement de la RD 642 entre Renescure et Hazebrouck, la Commission Permanente du Conseil départemental, dans sa séance du 27 novembre 2017, a décidé d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) dans la commune d'Hazebrouck.

Instance décisionnelle, il appartiendra à la Commission de se prononcer sur une opération d'aménagement foncier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L121-3 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants pour siéger à la commission, suite au renouvellement du conseil municipal ;

Considérant que Monsieur Le Maire est membre titulaire de droit de la commission ;

Il est proposé de désigner :

**Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint au Maire, en qualité de membre titulaire,
Monsieur Jacque WYCKAERT, Conseiller Délégué Municipal, en qualité de membre suppléant,
Madame Elise DORMION-ROUSSEZ, Adjointe au Maire, en qualité de membre suppléant.**

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver la désignation des membres du Conseil Municipal qui siégeront au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF), à savoir :

**Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint au Maire, en qualité de membre titulaire,
Monsieur Jacque WYCKAERT, Conseiller Délégué Municipal, en qualité de membre suppléant,
Madame Elise DORMION-ROUSSEZ, Adjointe au Maire, en qualité de membre suppléant.**

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

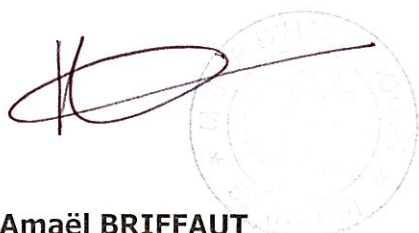
**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Amaël BRIFFAUT

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL